



POLITIQUE DOMICILIAIRE

DE

SAINT-LÉON-DE-STANDON

NOUVELLE VERSION
JANVIER 2018

PROFIL DE LA CLIENTÈLE CIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

- Les amateurs de villégiature actuellement installés dans une grande ville à la recherche d'un coin de campagne
- Les travailleurs qui ont un emploi réalisable à la maison et les travailleurs autonomes
- Les entrepreneurs
- Les nouvelles entreprises
- Les familles en général qui vivent en milieu urbain et qui souhaitent vivre en campagne

AVANTAGES:

Famille

Le coût moindre des services municipaux
L'école
Le service de garde
La bibliothèque
Une meilleure qualité de vie
Les loisirs
Les services (caisse, quincaillerie, épicerie, essence, garage, casse-croûte, bureau de poste)

Nature

Les paysages
Les sentiers pédestres et de raquettes
Le circuit de canots/kayaks
La pêche
Le centre de ski à proximité
Les clubs de golf à proximité
Les sentiers de VTT
La possibilité de pratiquer l'agriculture

Économie

Le coût de la vie abordable

ACHAT LOCAL

ACHAT OU CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PERMANENTE

Remboursement d'achats locaux, maximum 250 \$ au total, une (1) fois, après un (1) an de résidence.

NOUVEAUX RÉSIDENTS TRAVAILLEURS AUTONOMES OU ENTREPRENEURS À L'INTÉRIEUR DE LEUR RÉSIDENCE OU D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LEUR TERRAIN RÉSIDENTIEL

Remboursement d'achats locaux, maximum 250 \$ au total, une (1) fois, après un (1) an de résidence.

LOCATION D'UNE MAISON OU D'UN LOGEMENT À TITRE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

Remboursement d'achats locaux, maximum 250 \$ au total, une (1) fois, après un (1) an de résidence.

RÈGLES D'APPLICATION POUR L'ACHAT LOCAL

- Les achats locaux s'adressent aux nouveaux arrivants.
- Pour les achats locaux, ne sont pas admissibles les produits de tabac, d'alcool et loteries.
- Les factures d'achats locaux ne peuvent être antérieures à la période visée.
- Un résident actuel qui achète ou construit une nouvelle résidence permanente ou secondaire n'est pas admissible aux achats locaux.
- Un résident actuel qui quitte Saint-Léon et qui revient s'y installer en permanence par la suite, a droit aux avantages.
- Pour être admissible à un avantage, il faut faire la demande par lettre adressée à la Corporation de Développement Durable (CDD), après un (1) an de résidence. La demande de remboursement pour achat local doit être accompagnée des pièces justificatives.
- Les demandes formulées sont soumises au conseil d'administration de la Corporation de Développement Durable (CDD) et une réponse est acheminée dans les meilleurs délais.
- La politique s'applique le 1^{er} janvier 2018. Elle sera réévaluée à chaque année. Elle peut être modifiée ou arrêtée en tout temps sur résolution du conseil d'administration de la Corporation de Développement Durable (CDD).

TAXES

RÉNOVATION D'UNE MAISON (RÉSIDENCE PERMANENTE)

Remboursement de taxes en lien avec la hausse de la valeur foncière du bâtiment suite aux rénovations, une (1) fois, maximum 500 \$, selon la formule de calcul établie (taux d'imposition). La hausse minimale doit être 5 000 \$.

RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

Remboursement de taxes en lien avec la hausse de la valeur foncière du bâtiment suite aux rénovations, une (1) fois, maximum 250 \$, selon la formule de calcul établie (taux d'imposition). La hausse minimale doit être 5 000 \$.

RÉNOVATION D'UN LOGEMENT LOCATIF AVEC BAIL SUR BASE ANNUELLE

Remboursement de taxes en lien avec la hausse de la valeur foncière du bâtiment suite aux rénovations, une (1) fois, maximum 300 \$, selon la formule de calcul établie (taux d'imposition). La hausse minimale doit être 5 000 \$.

CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT LOCATIF AVEC BAIL SUR BASE ANNUELLE

Remboursement de taxes en lien avec la hausse de la valeur foncière du bâtiment suite aux rénovations, une (1) fois, maximum 500 \$, selon la formule de calcul établie (taux d'imposition). La hausse minimale doit être 5 000 \$.

RÈGLES D'APPLICATION POUR LES TAXES

- Les logements loués pour une courte période (à la semaine ou au mois) ne sont pas admissibles aux avantages.
- Pour être admissible à un avantage, il faut faire la demande par lettre adressée à la Corporation de Développement Durable (CDD).
- Les demandes formulées sont soumises au conseil d'administration de la Corporation de Développement Durable (CDD) et une réponse est acheminée dans les meilleurs délais.
- Joindre à la demande, selon le cas :
permis de rénovation, preuve d'augmentation de taxes pour une année complète et preuve du paiement du compte de taxes complet, preuve de résidence, pièces d'identité, copie du bail
- La politique s'applique le 1^{er} janvier 2018. Elle sera réévaluée à chaque année. Elle peut être modifiée ou arrêtée en tout temps sur résolution du conseil d'administration de la Corporation de Développement Durable (CDD).

NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS ÉTUDE PLUVIALE

GESTION DES EAUX DE SURFACE ET LEURS REJETS

- La Corporation de Développement Durable (CDD) rembourse les frais d'ingénieur pour l'obtention d'un rapport sur la gestion des eaux de surface et leurs rejets.
- Le montant maximum alloué sera de 3 000 \$.
- Pour être admissible à un avantage, il faut faire la demande par lettre adressée à la Corporation de Développement Durable (CDD). La demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives.
- La politique s'applique le 1^{er} janvier 2018. Elle sera réévaluée à chaque année. Elle peut être modifiée ou arrêtée en tout temps sur résolution du conseil d'administration de la Corporation de Développement Durable (CDD).